

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
du CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE
du 14 septembre 2017

Présents : MM. José LOTHE, Raymond FARNIER, Fabrice MANGAULT, Raphaël CUER, Franck GENCEL, Mme Josiane GAUTHIER, MM. Thierry RAILLON, Dominique RENÉ.

M. Serge ALLAIN a donné procuration à M. Thierry RAILLON

Excusée : Mme. Cécile MATHIEU

Secrétaire de séance : M. Thierry RAILLON

La séance du Conseil est ouverte à 19h 05.

1^{re} délibération

M. Le Maire informe le Conseil que cette séance extraordinaire du Conseil municipal est motivée par les travaux de réfection de la place de la Herse. Il rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres groupé avec ceux des communes des vallées Gervanne-Sye et qu'une réunion avec l'entreprise retenue a permis de préciser les travaux à effectuer.

M. Farnier, 1^{er} Adjoint, présente les travaux : alors qu'il avait été envisagé de revêtir le sol sur une largeur de 6 mètres en laissant les côtés en l'état naturel, l'entreprise a fait valoir que les manœuvres des voitures briseraient rapidement les bords du revêtement et que les dégâts s'étendraient au fur et à mesure des stationnements. Décision a alors été prise de revêtir l'ensemble de la place d'un bicouche ce qui donnera à la place le même aspect que la Montée du donjon. M. Farnier rappelle que le sol va être égalisé en respectant la pente naturelle et en veillant au bon écoulement des eaux, dirigé d'une part vers la pente de la Montée du donjon et d'autre part vers le regard prévu qui sera raccordé au collecteur des eaux pluviales existant.

M. Farnier précise également qu'il est nécessaire de refaire, sur environ 160 mètres (500 m²) le revêtement du chemin.

M. Le Maire présente les deux devis, 10068,00 € TTC pour la place de la Herse et 2592 € TTC pour le chemin des Claux, et demande au Conseil de les approuver.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45.

Le Maire de Cobonne,

José LOTHE

Le Secrétaire de séance

Thierry RAILLON